



Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération ;

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bailly Romainvilliers en date du 19 juin 2023 par laquelle, la commune a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat portant droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

VU le périmètre annexé à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bailly Romainvilliers en date du 19 juin 2023.

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 07/07/2016, ayant fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 12/04/2018, d'une modification simplifiée approuvée le 12/04/2018, d'une révision allégée n°2 approuvée le 14/06/2018, d'une modification approuvée le 20/12/2018, d'une révision allégée n°4 approuvée le 13/06/2019, d'une modification n°2 approuvée le 12/12/2019, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 17/09/2020, d'une modification n°3 approuvée le 04/02/2022, d'une modification n°4 approuvée le 10/03/2022, d'une révision allégée n°6 approuvée le 22/09/2022 et de mises à jour le 22/09/2022, le 09/12/2022 et le 21/02/2023, ainsi que d'une mise en compatibilité approuvée le 18/04/2024

CONSIDERANT qu'en application des articles L210-1 et suivants et R151-51 et suivants du code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les droits de préemption doivent être intégrés dans les annexes des plans locaux d'urbanisme.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe doit être mis à jour,

ARRETONS :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe est mis à jour à la date du présent arrêté.

La délibération Conseil Municipal de la commune de Bailly Romainvilliers en date du 19 juin 2023 par laquelle, la commune a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat portant droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux a été reportée dans les annexes du PLUI.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairies de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le Hongre et Serris et au siège de Val d'Europe agglomération pendant un délai d'un mois.
- D'une publication sous forme électronique sur le site internet de Val d'Europe agglomération.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3: Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

- Monsieur le préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Directeur de la DDT de Melun
- Monsieur le Directeur de la DDT de Meaux
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Mesdames les Maires des communes de Bailly Romainvilliers et Magny-le Hongre,
- Messieurs les Maires des communes de Chessy, Coupvray, et Serris.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'établissement public d'aménagement du secteur IV de Marne la Vallée, EPAFRANCE, en application de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme.

Fait à Chessy, le 27 mai 2024

Le Président

Philippe DESCROUET
77701
MARNE LA VALLÉE
CEDEX 4

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

SEANCE DU 19 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-039

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BÉLAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (de 19h31 à 20h23 et de 20h25 à 22h06), Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. DUTRIAUX, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TAOUCHE, Mme TOUKAL, Mme VAUVRFY, M. YOUNES (à partir de 19h41)

Absents excusés Mme BURLAUD a donné pouvoir à Mme DELVALLEE, M. ELGAIED a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. HUBELÉ a donné pouvoir à M. DUTRIAUX, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à M. ESQUER, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TALEB a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES

Absent : M. CASTELLI (de 20h23 à 20h25), M. YOUNES (jusqu'à 19h41)

Secrétaire de séance : M. Eric GRIMONT

OBJET : INSTAURATION D'UN « PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ » PORTANT DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne en date du 26 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France en date du 24 avril 2023 ;

VU le rapport d'analyse ci annexé ;

VU le plan ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale ;

L'exposé de Madame Le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

INSTITUE

- Un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux.

DE LIMITE

- En application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et baux commerciaux tel qu'explicité dans le plan annexé à la présente délibération.

DONNE

- Délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Maire, pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour se faire.

PRECISE

- Que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après affichage en Mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Votants : 29
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 19 juin 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,

Certifié exécutoire
Rasé en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

